

Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique CADTAULAI

de la société M. CAZORLA S.L.

enregistrée sous le n°2017-2906

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 2 avril 2019,

Considérant l'absence d'information concernant les matériaux des emballages autorisés pour le produit MAVRIK VITA autorisé en Allemagne (024218-00),

Considérant qu'il n'est pas possible d'établir une correspondance entre les emballages revendiqués, les emballages autorisés pour le produit KLARTAN autorisé en France (AMM n° 8500194), et les emballages autorisés pour le produit MAVRIK VITA autorisé en Allemagne (024218-00),

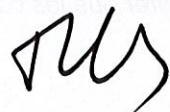
Considérant qu'il n'est pas possible de s'assurer que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) 1107/2009 soient respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

Informations générales sur le produit					
Nom du produit	CADTAULAI				
Type de produit	Permis de commerce parallèle				
Titulaire	M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA, n°4, 17761 CABANES, Espagne				
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)				
Contenant	240 g/L - tau-fluvalinate				
Produit autorisé en France	<table><tr><td>Nom commercial</td><td>KLARTAN</td></tr><tr><td>N° AMM</td><td>8500194</td></tr></table>	Nom commercial	KLARTAN	N° AMM	8500194
Nom commercial	KLARTAN				
N° AMM	8500194				
Numéro d'intrant	1033-2017.01				
Numéro de permis	-				
Fonction	Insecticide				
Gamme d'usage	Professionnel				

A Maisons-Alfort le,

10 AVR. 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)